

**PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Joliette, tenue le mardi 13 mai 2025 à 8 h au lieu habituel des rencontres, 632, rue De Lanaudière à Joliette, à laquelle sont présents :

Madame Suzanne Dauphin, mairesse de Notre-Dame-des-Prairies, Monsieur Alain Bellemare, maire de Saint-Paul et Monsieur Robert Bibeau, maire de Saint-Charles-Borromée, formant quorum sous la présidence de Monsieur Pierre-Luc Bellerose, préfet et maire de Joliette.

Est également présente, Madame Nancy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Joliette.

CA043-05-2025

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant atteint, il est proposé par Madame Suzanne Dauphin que l'assemblée débute à 8 h 00.

CA044-05-2025

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Monsieur Alain Bellemare, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

- 1. OUVERTURE DE LA RENCONTRE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 25 MARS 2025**
- 4. ADMINISTRATION**
 - 4.1 Fin de probation – Richère Fournelle, secrétaire-réceptionniste**
 - 4.2 Fin de probation – Ludovic Martin-Picard, secrétaire-réceptionniste**
- 5. AMÉNAGEMENT**
 - 5.1 Fin de probation – Giuseppe Di Martino, aménagiste**
 - 5.2 Fin de probation – Nicolas Bélisle, aménagiste**
 - 5.3 Avis de conformité – Règlement 1379-2024- Ville de Notre-Dame-des-Prairies**
- 6. AMÉNAGEMENT**
 - 6.1 Formation GMR**
 - 6.2 Embauche – Conseiller en développement – ICI**
- 7. TRANSPORT**
- 8. DÉVELOPPEMENT**
- 9. VARIA**
- 10. QUESTIONS DU PUBLIC**
- 11. LEVÉE DE LA RENCONTRE**

**PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE**

CA045-05-2025**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 MARS 2025**

Sur la proposition de Monsieur Robert Bibeau, il est unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du 25 mars 2025 soit adopté.

4. ADMINISTRATION**CA046-05-2025****4.1. FIN DE PROBATION – RICHÈRE FOURNELLE, SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE**

CONSIDÉRANT	l'embauche de Mme Richère Fournelle à titre de secrétaire-réceptionniste pour la MRC de Joliette en date du 21 octobre 2024;
CONSIDÉRANT QUE	sa période de probation se terminera selon les heures projetées le 21 mai prochain;
CONSIDÉRANT	la recommandation positive de la directrice générale sur la prestation de service de Mme Fournelle;
EN CONSÉQUENCE	Sur la proposition de Madame Suzanne Dauphin, il est unanimement résolu : 1. De recommander la fin de probation de Mme Richère Fournelle au poste de secrétaire-réceptionniste, poste permanent à temps partiel à raison de 30 heures par semaine en date du 21 mai 2025. 2. De transmettre une copie de la présente résolution à Mme Richère Fournelle, au service de la comptabilité et au syndicat SFCP-section locale 5215.

CA047-05-2025**4.2 FIN DE PROBATION – LUDOVIC MARTIN-PICARD, SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE**

CONSIDÉRANT	l'embauche de M. Ludovic Martin-Picard à titre de secrétaire-réceptionniste pour la MRC de Joliette en date du 21 octobre 2024;
CONSIDÉRANT QUE	sa période de probation se terminera selon les heures projetées le 13 mai 2025;
CONSIDÉRANT	la recommandation positive de la directrice générale sur la prestation de service de M. Martin-Picard.
EN CONSÉQUENCE	sur la proposition de Monsieur Robert Bibeau, il est unanimement résolu :

**PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE**

1. De recommander la fin de probation de M. Ludovic Martin-Picard au poste de secrétaire-réceptionniste, poste permanent à temps partiel à raison de 30 heures par semaine en date du 13 mai 2025;
2. De transmettre une copie de la présente résolution à M. Ludovic Martin-Picard, au service de la comptabilité et au Syndicat SFCP-section locale 5215.

5. AMÉNAGEMENT

CA048-05-2025

5.1 FIN DE PROBATION – GIUSEPPE DI MARTINO, AMÉNAGISTE

CONSIDÉRANT	l'embauche de M. Giuseppe Di Martino à titre d'aménagiste pour la MRC de Joliette en date du 18 novembre 2024;
CONSIDÉRANT QUE	sa période de probation se terminera le 18 mai prochain ;
CONSIDÉRANT	la recommandation positive de la directrice générale sur la prestation de service de M. Di Martino ;
EN CONSÉQUENCE	sur la proposition de Monsieur Alain Bellemare, il est unanimement résolu :

1. De recommander la fin de la probation de M. Giuseppe Di Martino à titre d'aménagiste, poste permanent à temps plein à raison de 33.75 heures par semaine en date du 18 mai 2025;
2. De transmettre une copie de la présente résolution à M. Giuseppe Di Martino, au service de la comptabilité et au syndicat SFCP-section locale 5215.

CA049-05-2025

5.2 FIN DE PROBATION – NICOLAS BÉLISLE, AMÉNAGISTE

CONSIDÉRANT	l'embauche de M. Nicolas Bélisle à titre d'aménagiste pour la MRC de Joliette en date du 18 novembre 2024;
CONSIDÉRANT QUE	sa période de probation se terminera le 18 mai prochain ;

**PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE**

- CONSIDÉRANT** la recommandation positive de la directrice générale sur la prestation de service de M. Bélisle ;
- EN CONSÉQUENCE** sur la proposition de Madame Suzanne Dauphin, il est unanimement résolu :
1. De recommander la fin de la probation de M. Nicolas Bélisle à titre d'aménagiste, poste permanent à temps plein à raison de 33.75 heures par semaine en date du 18 mai 2025;
 2. De transmettre copie de la présente résolution à M. Nicolas Bélisle, au service de la comptabilité et au syndicat SFCP-section locale 5215.

CA050-05-2025

5.3 AVIS DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 1379-2025–VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

- CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Notre-Dame-des-Prairies modifie son règlement de zonage numéro 1362-2024, conformément à l'article 145.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- CONSIDÉRANT QUE** le Règlement numéro 1379-2025 vise à autoriser les duplex en rangée, les triplex jumelés et la construction de garages mitoyens en zone RL-31 ainsi que d'ajuster certaines dispositions de la grille d'usages et normes de la zone;
- CONSIDÉRANT QUE** le Règlement numéro 1379-2025 vise à modifier certaines définitions, modifier les normes relatives à l'implantation des immeubles contigus, modifier les normes relatives à l'aménagement de stationnement d'un immeuble contigu, modifier les normes de drainage des stationnements vers la rue pour certains immeubles résidentiels, modifier les normes d'aménagement d'îlot de verdure, les normes d'aménagement d'un logement supplémentaire dans un sous-sol, modifier les normes s'appliquant au stationnement des immeubles de 12 logements et plus dans les zones cv, modifier les normes associées à certaines constructions en saillie sur des immeubles à vocation résidentielle, modifier les normes associées à certaines constructions en saillie sur des immeubles à vocation autre que résidentielle ainsi que de créer des normes pour encadrer l'ajout de logements dans un sous-sol, créer des normes pour entourer le nivellement de terrain construit afin de favoriser la protection des bâtiments contre les pluies, ajouter certaines définitions;

**PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE**

- | | |
|------------------------|--|
| CONSIDÉRANT QUE | le service d'aménagement de la MRC de Joliette a examiné le règlement de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies; |
| CONSIDÉRANT QU' | il s'applique à tout le territoire de ladite municipalité; |
| CONSIDÉRANT QUE | le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette et le document complémentaire (Règlement 469-2019) traitent des dispositions du règlement numéro 1379-2025; |
| CONSIDÉRANT QUE | <p>le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette (Règlement 469-2019), à l'article 3.2.1 de la deuxième partie (affectation urbaine), stipule que :</p> <p>« L'affectation urbaine correspond aux périmètres d'urbanisation des municipalités/villes en grande partie. Les usages prédominants regroupent l'ensemble des fonctions urbaines, à l'exception du commercial et de service régional, du commercial et de service para-industriel, du commercial et de service relié à l'industriel, de l'industriel lourd, des usages reliés à l'agriculture, des sablières, gravières et carrières, des activités relatives au lieu d'enfouissement technique, de l'aménagement forestier et des aéroports, aérodromes et activités connexes.».</p> |
| EN CONSÉQUENCE, | <p>sur la proposition de Mme Suzanne Dauphin , il est unanimement résolu :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Que le Conseil de la MRC de Joliette, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuve le Règlement numéro 1379-2025 de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire. |

6. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CA051-05-2025

6.1 FORMATION GMR

- | | |
|------------------------|---|
| CONSIDÉRANT QUE | la MRC de Joliette est responsable de la gestion des matières résiduelles sur son territoire; |
| CONSIDÉRANT QUE | la coordonnatrice à l'environnement de la MRC joue un rôle clé dans la mise en œuvre et le suivi du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) et des actions environnementales locales; |

**PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE**

CONSIDÉRANT QUE	l'Association pour l'Optimisation de la gestion des matières résiduelles (AOMGMR) organise une journée de formation le 29 mai 2025 portant sur les meilleures pratiques en gestion des matières résiduelles et les enjeux actuels du secteur;
CONSIDÉRANT QUE	cette formation représente une opportunité pertinente de développement professionnel pour la coordonnatrice à l'environnement, en lien direct avec ses responsabilités à la MRC;
CONSIDÉRANT QUE	la participation à cet événement permettra également de favoriser le réseautage avec d'autres intervenants du milieu, de s'informer sur les nouveautés réglementaires et technologiques, et de bonifier les pratiques de gestion en vigueur à la MRC.
EN CONSÉQUENCE	sur la proposition de Mme Suzanne Dauphin , il est unanimement résolu : 1. Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution; 2. D'autoriser la participation de la coordonnatrice à l'environnement à la journée de formation de l'AOMGMR du 29 mai 2025; 3. D'octroyer un budget maximal de 235 \$ pour couvrir les frais d'inscription liés à cette participation.

CA052-05-2025

6.2 EMBAUCHE – CONSEILLER EN DÉVELOPPEMENT - ICI

CONSIDÉRANT	le s besoins de la MRC de Joliette à pourvoir à un poste de conseiller en développement GMR-ICI pour le déploiement du plan de gestion des matières résiduelles-ICI ;
CONSIDÉRANT	l'affichage à l'interne et à l'externe de ce poste;
CONSIDÉRANT	la disponibilité des crédits budgétaires;
CONSIDÉRANT	le processus de recrutement et l'analyse des candidatures.
EN CONSÉQUENCE	sur la proposition de M. Robert Bibeau, il est unanimement résolu : 1. De procéder à l'embauche de Mme Angela Bedoya au poste de conseiller en développement-ICI à titre d'employé régulier, à temps plein ; 2. Que son taux horaire soit fixé selon la convention collective à la classe 5, échelon 5; 3. Que sa date d'embauche soit fixée au 19 mai 2025; 4. Qu'une période de probation soit décrétée telle que prescrite par la convention collective;

**PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE**

5. Que les conditions de travail soient celles prévues par la convention collective des employés de la MRC de Joliette;
6. De transmettre une copie de la présente résolution à de Mme Angela Bedoya, au service de la comptabilité et au syndicat SCFP-section locale 5215.

7. TRANSPORT

8. DÉVELOPPEMENT

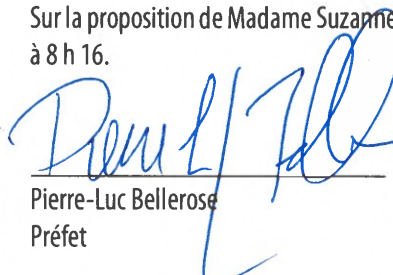
9. VARIA

10. QUESTIONS DU PUBLIC

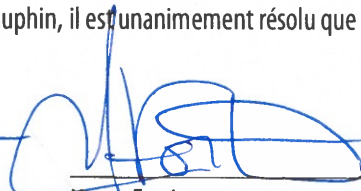
CA053-05-2025

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Madame Suzanne Dauphin, il est unanimement résolu que la rencontre soit levée à 8 h 16.



Pierre-Luc Bellerose
Préfet



Nancy Fortier
Directrice générale et
greffière trésorière

